

Compte-rendu d'expertise chiroptères avant démolition

—
Centre de loisirs du Rudolphe,
Offemont (90300)

Nos réf. : EB/D22154



CPEPESC Franche-Comté
3 rue Beauregard 25000 BESANCON
Tél : 03.81.88.66.71 – Fax : 03.81.80.52.40
Mél : chiropteres@cpepesc.org

MAI 2022



CPEPESC
Franche-Comté

COMMISSION DE PROTECTION DES EAUX

Association régionale agréée de protection de la nature et du patrimoine – 3, rue Beauregard 25000 Besançon
☎ 03.81.88.66.71. • Fax 03.81.80.52.40. • Mél chiropteres@cpepesc.org

Contexte :

La CPEPESC FC a été sollicitée par la Ville de Belfort dans le but d'évaluer l'utilisation d'un ancien centre de loisirs par les chauves-souris. Cet ensemble de bâtiments est voué à être détruit au cours de l'été sur une volonté de la ville dans le but de laisser place à une pelouse sèche.

Une première visite a donc eu lieu le mercredi 04/05/2022 en la présence de Mr GUILLAUME Cédric, Ingénieur Chargé d'affaires Environnement pour l'entreprise L'Arbre Ingénierie, prestataire de la ville de Belfort pour la gestion des travaux.

Bilan de l'expertise :

Au total, ce sont 13 individus de chauves-souris et un cadavre qui ont été observés directement. Il est possible de dire d'après ces observations qu'au moins 2 espèces utilisent le bâtiment comme gîte à la période de transit printanier : la Pipistrelle commune et une espèce de grande taille (indéterminée).

A cela s'ajoutent de nombreux indices de présence qui correspondent aux déjections (aussi appelées guano) des individus qui marquent généralement des gîtes utilisés fréquemment. C'est notamment le cas des combles du logement du gardien ainsi que les murs surplombant l'escalier central où les quantités de guano observés révèle la présence d'une colonie de plusieurs individus.

Globalement, il existe de très nombreux gîtes potentiels pour les chauves-souris sur toute la longueur du pourtour de la toiture. En effet, les planches et tôles de rives sont décollées et créent ainsi des espaces favorables aux chauves-souris pour leur repos diurne.

Conclusions et suites à apporter :

Cette première visite a permis d'attester de la présence d'un nombre non négligeable de chauves-souris sur l'ensemble du complexe de l'ancien centre de loisirs. Toutefois, les indices de présence relevés mettent en évidence l'emplacement de 3 potentielles colonies de mise-bas.

Au vu des enjeux révélés par notre expertise ainsi que du cycle biologique de ces espèces protégées, **la démolition des bâtiments ne pourra pas se tenir au cours des mois de juin et juillet** comme cela était initialement prévu.

Pour la suite, il y a à mon sens 3 cas de figures, qui nécessitent de toute façon chacun **l'obtention d'une dérogation de la DREAL** puisqu'un gîte de reproduction ou des aires de repos d'espèces protégées se trouveront irrémédiablement détruits du fait de la démolition prévue :

- soit les chauves-souris n'occupent plus du tout ces gîtes à la fin août (ce qui arrive pour un certain nombre de colonies de pipistrelles mais qu'il faudra impérativement faire contrôler à l'envol par un chiroptérologue), et il n'y a pas de difficulté technique particulière liée aux chiroptères pour mener cette phase de démolition ;
- soit les chauves-souris sont encore présentes fin août et certaines interventions devront avoir lieu de nuit après l'envol pour démonter soigneusement ces gîtes et/ou les rendre inaccessibles avant le retour de la colonie au petit matin, afin de pouvoir mener ensuite la démolition du bâtiment proprement dit ;



CPEPESC
Franche-Comté

COMMISSION DE PROTECTION DES EAUX

Association régionale agréée de protection de la nature et du patrimoine – 3, rue Beauregard 25000 Besançon
☎ 03.81.88.66.71. • Fax 03.81.80.52.40. • Mél chiropteres@cpepesc.org

- soit la démolition est reportée (au moins partiellement) à l'automne après départ effectif des chauves-souris. Certaines opérations pourraient néanmoins être entreprises dès lors qu'on ne touche pas directement des zones de gîtes occupés et que leurs abords immédiats ne subissent pas une perturbation à l'origine d'un départ prématuré de cette colonie.

Concernant la demande de dérogation « espèces protégées », il sera nécessaire pour la procédure de renseigner les espèces en question et leurs effectifs précis. Il sera donc inévitable de **mettre en place à minima une soirée d'observation à l'envol** courant le mois de juin visant les emplacements des 3 potentielles colonies recensées.

La CPEPESC FC reste à votre écoute pour toute information complémentaire ou précision concernant ce compte-rendu et plus largement ce dossier.